



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis le 14-09-22
Mis en ligne le 14-09-22

Nature de l'acte : 8.8

DECISION N° 2022 119

CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE COMPOSTEURS

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) déléguant à M. le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition du SYMAT de mettre à disposition de la ville de Lourdes des composteurs sur 2 sites, de les installer en concertation avec les services, d'en assurer le bon fonctionnement, d'informer les riverains et de former des référents, ainsi que d'assurer la communication auprès des administrés,

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place ces dispositifs permettant de réduire et d'alléger nos ordures ménagères, de diminuer leurs coûts de traitement, de limiter leurs odeurs et d'obtenir un engrais naturel,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider l'implantation de deux plateformes de compostage mises à disposition par le SYMAT, sis 115 Rue de l'Adour - 65460 - BOURS, sur les sites suivants :

- voie verte : intersection de la Rue Edmond Michelet et de l'Avenue Francis Lagardère à Lourdes,
- jardins des tilleuls, intersection du Passage des Tilleuls et de l'Avenue du Maréchal Juin à Lourdes.

ARTICLE 2 :

De signer la convention de mise à disposition dont les modalités sont les suivantes :

- l'achat des composteurs est réalisé par le SYMAT qui les met gratuitement à disposition de la commune. L'installation des composteurs, leur bon fonctionnement, la communication, l'information des riverains et la formation des référents sont réalisés gratuitement par le SYMAT.

- la commune financera l'aménagement des aires de compostage, et les travaux de remise en état de chaque site suite à un éventuel déplacement des équipements. La commune financera si nécessaire l'accès à la plateforme de compostage (pas japonais, jardinière...).

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE
Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 12 septembre 2022

Le Maire,

THIERRY LAVIT

